



REGLEMENT DE L'OFFRE PARRAINAGE

DU 20 janvier 2021 AU 1er FEVRIER 2023

Article 1 : Objet de l'offre Parrainage

L'offre commerciale Parrainage est un dispositif de parrainage proposé par BPS Immobilier afin de conquérir de nouveaux clients.

Dans le cadre de cette opération, la personne (le parrain) qui présente un nouveau client (le filleul) à une agence du réseau BPS Immobilier reçoit une dotation dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Date et durée

Le présent dispositif de parrainage est proposé à compter du **20 janvier 2022 jusqu'au 31 janvier 2023 inclus**.

Article 3 : Participation du parrain

3.1: Conditions d'éligibilité du parrain

Le parrainage est ouvert à toute personne physique majeure ou émancipée, capable juridiquement et n'agissant pas dans le cadre d'une activité professionnelle.

3.2 : Modalités de participation du parrain

Conformément à la loi n°70-9 du 02 janvier 1970, l'attention du parrain est attirée sur le fait que sa participation à des opérations de parrainage proposées par des agences immobilières doit rester strictement occasionnelle.

Cette condition remplie, la participation à la présente opération est ainsi limitée à deux parrainages par an.

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

Article 4 : Participation du filleul

4.1 : Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul doit être une personne morale de droit privé ou une personne physique, majeure ou émancipée, et non frappée d'incapacité juridique.

Le filleul ne doit pas être, au titre du bien immobilier objet du parrainage, déjà client de nos agences (le terme client désignant une personne liée contractuellement par un mandat avec une de nos agences).

Le filleul doit être un propriétaire souhaitant vendre son bien immobilier

4.2: Modalités de participation du filleul – Liberté de contracter

L'ensemble des agences BPS Immobilier demeure libre de contracter ou non avec le filleul.

De même, le filleul est libre de ne pas contracter avec les agences BPS Immobilier ayant pris contact avec lui.

Article 5 : Enregistrement du parrainage – Formulaire en ligne

Le parrain souhaitant présenter un filleul doit remplir le formulaire en ligne accessible sur le site, ou papier ou se présenter à nos agences pour remplir le formulaire.

Le formulaire en ligne ou papier devra être dûment rempli, et comporter les noms et coordonnées du parrain ainsi que celui du filleul (nom, prénom, téléphone, mail, adresse du bien objet du parrainage).

Dans le cas où plusieurs personnes souhaiteraient parrainer le(s) même(s) filleul(s), seule celle qui communiquera en premier le formulaire à une de nos agences, et qui répondra aux conditions définies dans le présent règlement, recevra la rétribution prévue ci-dessous.

Parrainage d'un nouveau client

Le parrain ne peut parrainer son conjoint, son concubin ou son partenaire (PACS).

Le parrainage ne peut être rétroactif. Ainsi, une personne ayant présenté un client, avant la mise en place de l'opération de parrainage au sein de cette dernière, ne peut réclamer de dotation.

Ne peuvent participer à la présente opération en qualité de parrain ou de filleul :

- Les collaborateurs et représentants légaux de la société de BPS Immobilier,
- Toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'opération ainsi que les

conjoints, concubins, partenaires, ascendants et descendants directs et autres parents vivant ou non sous leur toit, des personnes précitées.

Article 6 : Validation du parrainage et conditions de remise de la dotation

Le parrainage ne sera validé et le parrain ne sera rétribué que dans le cas suivant :

- Un mandat de vente simple ou exclusif est signé par le filleul avec l'agence BPS Immobilier et le bien objet de ce mandat est vendu (acte notarié) dans un délai de 12 mois maximum par l'intermédiaire de cette même agence (conditions cumulatives) à compter de cet enregistrement.

La date de l'enregistrement est la date de transmission des informations contenues dans le formulaire en ligne à l'agence BPS Immobilier ou transmis le jour de la remise en mains propres du récépissé à l'agence BPS Immobilier

L'agence BPS Immobilier s'engage à informer le parrain par mail de la conclusion du mandat de vente du bien immobilier (à savoir la signature de l'acte authentique de vente) ayant fait l'objet du parrainage dans un délai de 15 jours calendaires. La dotation sera alors tenue à la disposition du parrain par cette même agence. Le parrain autorise BPS Immobilier à publier une photo de sa personne sur les réseaux sociaux.

La dotation se matérialise :

- Par la remise d'un chèque d'un montant de 300 euros.

La dotation ne pourra en aucun cas être remboursée ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers.

Ont pour effet d'invalider automatiquement le parrainage (aucune dotation n'étant alors due au parrain) :

- Tout motif manifeste d'inéligibilité prévu par le présent règlement
- L'exercice éventuel par le filleul d'un droit légal de rétractation.

Article 7 : Interprétation du règlement et droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français. Il pourra être modifié à tout moment si la modification est rendue nécessaire par une obligation légale ou réglementaire.

Toute contestation ou réclamation relative aux dispositions de ce règlement devra être formulée par écrit et adressée à BPS Immobilier, 1, rue Josselin de Rohan 56800 PLOERMEL ou par mail à bps.ploermel@gmail.com.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi sera soumis à la juridiction compétente.

Article 8 : Responsabilités

La participation à la présente opération emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement par le parrain et son filleul.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu, par l'agence BPS Immobilier participante, à une demande de restitution de la dotation ou la suppression de la dotation, et/ou pourra engager la responsabilité du parrain et/ou du filleul en cas de préjudice.

Articles 9 : Informatique et libertés, données personnelles

Parrainage d'un nouveau client

BPS Immobilier, agissant en qualité de responsable des données, procède à un traitement informatisé des données personnelles du parrain et du filleul contenues dans le formulaire en ligne ou papier conformément à la Politique de protection des données à caractère personnel des clients et prospects accessible sur www.bretagne-proprietes.com et dans les conditions précisées ci-dessous.

Ces données sont nécessaires à l'exécution de l'opération de parrainage. Leur traitement relève du consentement du parrain ainsi que de l'intérêt légitime de BPS Immobilier à des fins de suivi de la relation clientèle.

L'agence BPS Immobilier conserve ces données pendant une durée de 10 ans. Toutefois, dans l'hypothèse où le filleul refuse de conclure un mandat, les données personnelles du parrain et du filleul sont immédiatement supprimées.

Conformément au Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le parrain et le filleul disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement, de limitation de leurs données ainsi que la liste de leurs destinataires au délégué à la protection des données (bps.ploermel@gmail.com). Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL) et de définir le sort de leurs données après leur mort.